



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2026-131**

**PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2026**

# Sommaire

## **RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ**

R75-2026-04-22-00001 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières (2 pages)

Page 3

R75-2026-04-22-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Fabienne ENJALBAL (2 pages)

Page 6

# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-04-22-00001

Arrêté portant délégation de signature à Madame  
Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires  
financières



---

**Arrêté portant délégation de signature à  
Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières**

---

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et à l'aide au pilotage ;

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et à l'aide au pilotage, délégation est donnée à Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la direction.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières, délégation est donnée à Madame Corinne LAPORTE, directrice adjointe des affaires financières, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la direction.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières et de Madame Corinne LAPORTE, directrice adjointe des affaires financières, délégation est donnée à Madame Aude MARTY, cheffe du bureau DAF1, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières et de Madame Corinne LAPORTE, directrice adjointe des affaires financières, délégation est donnée à Monsieur Pierre COURTE, chef du bureau DAF2, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières et de Madame Corinne LAPORTE, directrice adjointe des affaires financières, délégation est donnée à Madame Catherine ANDRE, cheffe du bureau DAF3, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières, de Madame Corinne LAPORTE, directrice adjointe des affaires financières, et de Madame Catherine ANDRE, délégation est donnée à Madame Fabienne ENJALBAL, responsable du pôle subventions aux établissements scolaires, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance dans la limite de ses attributions.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières et de Madame Corinne LAPORTE, directrice adjointe des affaires financières, délégation est donnée à Monsieur Frédéric THION, chef du bureau DAF4, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

**Article 8 :** L'arrêté du 7 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE est abrogé.

**Article 9 :** Les présentes délégations ne s'appliquent pas aux décisions individuelles défavorables.

**Article 10 :** Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 22 avril 2026

Le Recteur,  
Jean-Marc HUART



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-04-22-00002

Arrêté portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire à Madame Fabienne  
ENJALBAL



---

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à  
Madame Fabienne ENJALBAL**

---

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 21 mars 2025, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités,

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu la convention signée le 27 mai 2021 entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 6 avril 2023 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 26 juin 2023 entre le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits de l'appel à projet « Résilience 2 » ;

Vu la convention signée le 3 juillet 2023 entre le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique » ;

Vu la convention signée le 8 juin 2024 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 10 juin 2024 entre le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « 348 TE » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup> :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières, et de Madame Catherine ANDRE, cheffe du bureau DAF3, subdélégation de signature est donnée à Madame Fabienne ENJALBAL, responsable du pôle subventions aux établissements scolaires (DAF3), à l'effet d'effectuer dans CHORUS FORMULAIRES, la validation et la mise en paiement des demandes de subventions aux établissements scolaires, en respectant les référentiels et la programmation budgétaire pour les programmes 139, 140, 141 et 230.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 22 avril 2026



**Spécimen de signature**

De Madame Fabienne ENJALBAL

Visé par le présent arrêté